

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LANORAIE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Lanoraie tenue au 57, rue Laroche, mardi 11 août 2026 à 19 h 30.

Sont présents : mesdames Lyne Clermont, Lucie Ouellet, Céline Robillard, conseillères, et monsieur Marco Boudreault, conseiller, sous la présidence de monsieur André Villeneuve, maire.

Sont absents : madame Marie-Ève Mondor conseillère et monsieur François Boisjoly conseiller.

Assiste également à la séance, monsieur Mathieu Robillard, directeur général et greffier-trésorier adjoint, à titre de secrétaire de la séance.

À 19 h 15, le conseil municipal a tenu une séance publique de consultation sur le projet de règlement 1071-94-2026 modifiant le règlement de zonage 269-90 afin d'agrandir la zone C1-10 à même les zones R2-9 et R2-11.

2026-08-322

VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
APPUYÉ PAR la conseillère Céline Robillard
ET RÉSOLU

Que la séance soit ouverte à 19 h 30.

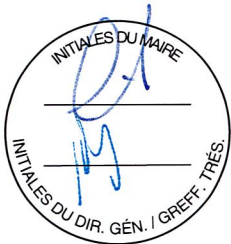
Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2026-08-323

ORDRE DU JOUR

- | | |
|-----------|--|
| (322) | 1. Vérification du quorum et ouverture de la séance; |
| (323) | 2. Adoption de l'ordre du jour; |
| (324) | 3. Approbation des procès-verbaux des 14 juillet et 3 août 2026; |
| | 4. Information et suivi de dossiers; |
| (325) | 4.1 Demande de parc rural - acquisition de données; |
| | 5. Période de questions; |
| | 6. Administration: |
| (326) | 6.1 Adoption du règlement 144-1-2026 modifiant le règlement 144-2025 sur la compensation et la tarification de la consommation de l'eau; |
| (327) | 6.2 Adoption du règlement 151-2026 sur la perception des taxes dues pour l'opération et l'entretien des barrages; |
| (328-329) | 6.3 Personnel; |
| | 7. Sécurité publique: |
| (330) | 7.1 Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR); |
| (331) | 7.2 Signalisation – ajout d'un panneau d'arrêt; |
| (332) | 7.3 MTMD – demande d'un passage pour piétons (secteur rue des Étangs); |
| | 8. Travaux publics: |
| (333) | 8.1 Émissaire Laroche – octroi de contrat; |
| (334) | 8.2 Rapiéçage mécanique – budget supplémentaire; |
| | 9. Hygiène du milieu; |
| | 10. Loisirs et culture: |
| (335) | 10.1 Loisirs et sports Lanaudière – adhésion; |
| (336) | 10.2 La Route bleue; |
| (337) | 10.3 Fermeture de rues; |
| | 11. Urbanisme et mise en valeur du territoire: |
| (338) | 11.1 Adoption du premier projet de règlement 1071-94-2026 modifiant le règlement de zonage 269 - 90 afin d'agrandir la zone C-10 à même les zones R2-9 et R2-11; |
| (339) | 11.2 Demande de démolition- 176, Grande Côte Est; |
| | 11.3 Dérogations mineures: |
| (340) | 11.3.1 6, Grande Côte Est; |
| (341) | 11.3.2 140, rue du Parc Industriel; |
| (342-343) | 11.4 Demandes PIIA; |



N° de résolution
ou annotation

(344)

(345)

(346)

12. Courrier;
13. Approbation des comptes payés et à payer;
14. Divers;
15. Période de questions;
16. Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Marco Boudreault
APPUYÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet
ET RÉSOLU

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2026-08-324

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES 14 JUILLET ET 3 AOÛT 2026

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux a été préalablement transmise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
APPUYÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet
ET RÉSOLU

Que les procès-verbaux des 14 juillet et 3 août 2026 soient approuvés.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2026-08-325

DEMANDE AU PAC RURAL – ACQUISITION DE DONNÉES

CONSIDÉRANT la résolution 2026-06-256;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lanoraie doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière et autoriser un de ses représentants à signer cette demande.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Marco Boudreault
APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
ET RÉSOLU

De désigner le directeur général et greffier-trésorier, M. Marc-André Maheu, comme signataire de la demande déposée dans le cadre du Programme d'aide aux collectivités rurales (PAC rurales).

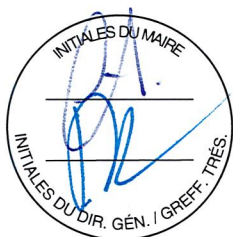
Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS 19 h 35 - 19 h 36

2026-08-326

ADOPTION DU RÈGLEMENT 144-1-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 144-2025 SUR LA COMPENSATION ET LA TARIFICATION DE LA CONSOMMATION DE L'EAU



N° de résolution
ou annotation

2026-08-327

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet
APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
ET RÉSOLU

Que le règlement 144-1-2026 modifiant le règlement 144-2025 sur la compensation et la tarification de la consommation de l'eau soit adopté tel que déposé.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

ADOPTION DU RÈGLEMENT 151-2026 SUR LA PERCEPTION DES TAXES DUES POUR L'OPÉRATION ET L'ENTRETIEN DES BARRAGES

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
APPUYÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet
ET RÉSOLU

Que le règlement 151-2026 sur la perception des taxes dues pour l'opération et l'entretien des barrages soit adopté tel que déposé.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2026-08-328

PERSONNEL – AVENANT CONTRAT DE TRAVAIL DE L'EMPLOYÉ 01-3001

CONSIDÉRANT QUE l'employé 01-3001 travaille pour le compte de la Municipalité de Lanoraie en vertu d'un contrat de travail individuel signé le 8 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'il existe une situation d'iniquité interne et externe quant aux conditions de travail du poste;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite corriger ces situations d'iniquité afin de maintenir des conditions de travail compétitives et de favoriser la rétention en poste de l'employé;

CONSIDÉRANT QUE le groupe de travail des ressources humaines et relations de travail a analysé le dossier et formulé des recommandations.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Céline Robillard
APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise l'ajustement des conditions de travail de l'employé numéro 01-3001 afin de rétablir l'équité interne et externe, et ce, rétroactivement au 23 mars 2026.

QUE le maire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'avenant au contrat de travail constatant le présent ajustement.

Le maire demande le vote.

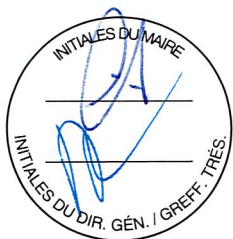
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2026-08-329

PERSONNEL – CONDITIONS DE TRAVAIL DE L'EMPLOYÉ 01-3003

CONSIDÉRANT QUE l'employé 01-3003 travaille pour le compte de la municipalité de Lanoraie et que son traitement est régi par la Politique relative aux conditions de travail et au traitement des cadres;

CONSIDÉRANT QU'il existe une situation d'iniquité interne et externe quant aux conditions de travail du poste;



N° de résolution
ou annotation

2026-08-330

CONSIDÉRANT QUE les exigences du poste se doivent d'être revues notamment en ce qui concerne la semaine de travail;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite corriger ces situations d'iniquité afin de maintenir des conditions de travail compétitives et de favoriser la rétention en poste de l'employé;

CONSIDÉRANT QUE le groupe de travail des ressources humaines et relations de travail a analysé le dossier et formulé des recommandations.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Marco Boudreault
APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise l'amendement de la Politique relative aux conditions de travail et au traitement des cadres concernant l'employé numéro 01-3003 aux fins de :

- Modifier le titre d'emploi pour trésorière adjointe et directrice des finances;
- Modifier l'horaire de travail pour la faire passer de 38 heures à 40 heures par semaine;
- Ajustement des conditions de travail de l'employé afin de rétablir l'équité interne et externe, et ce rétroactivement au 23 mars 2026.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lanoraie souhaite aménager des corridors scolaires sur les rues Emery, Louis-Joseph-Doucet et Perreault;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil s'engagent à respecter les modalités d'application du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lanoraie doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 41 300 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 30 200 \$;

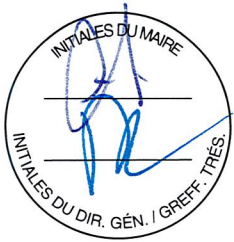
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lanoraie doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
APPUYÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet
ET RÉSOLU

Que le conseil de la Municipalité de Lanoraie :

- Autorise la présentation d'une demande d'aide financière;
- Confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme, et confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- Certifie que le directeur général et greffier-trésorier, M. Marc-André Maheu, est dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Le maire demande le vote.



N° de résolution
ou annotation

2026-08-332

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2026-08-331

SIGNALISATION – AJOUT D'UN PANNEAU D'ARRÊT

CONSIDÉRANT les recommandations du groupe de travail sur la sécurité routière.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Céline Robillard
APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
ET RÉSOLU

De mettre en place un panneau d'arrêt aux intersections des rues Émile et Lise.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

MTMD – DEMANDE D'UN PASSAGE POUR PIÉTONS (SECTEUR DES ÉTANGS)

CONSIDÉRANT QU'un nouvel ensemble résidentiel a été aménagé dans le secteur de la rue des Étangs;

CONSIDÉRANT QUE ce développement compte actuellement environ 125 logements et que ce nombre devrait atteindre 200 logements à terme;

CONSIDÉRANT QUE la proximité géographique de certains lieux d'intérêts favorise les déplacements actifs dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE la configuration de ce même secteur concentre les déplacements actifs à l'intersection de Grande Côte Ouest et de la rue des Étangs.

CONSIDÉRANT QU'un passage pour les cyclistes se trouve actuellement à cet endroit permettant de relier les deux côtés de Grande Côte Ouest;

CONSIDÉRANT QUE la configuration actuelle engendre de la confusion chez les piétons, tout en créant un faux sentiment de sécurité qui augmente les risques d'accident;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est en processus de modifier son plan d'urbanisme pour ajouter une section sur les déplacements actifs;

CONSIDÉRANT QUE la traverse piétonne sécurisée la plus proche est située à une distance d'environ 375 mètres;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur se situe en entrée d'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE le débit journalier moyen annuel (DJMA) s'élève à 3700 véhicules dans ce secteur et que la limite de vitesse autorisée est de 50 km/h;

CONSIDÉRANT la configuration géométrique et l'aménagement de la chaussée à cet endroit.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
APPUYÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Lanoraie demande officiellement au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de procéder à une analyse technique du secteur afin d'évaluer la substitution du passage pour cyclistes actuel par un passage pour piétons, afin de sécuriser adéquatement les déplacements actifs à cette intersection.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.



N° de résolution
ou annotation

2026-08-333

ÉMISSAIRE LAROCHE OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des soumissions par procédure ouverte pour des travaux d'aménagement d'un émissaire pluvial pour le drainage du réseau routier concernant le secteur situé au sud de la rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE quatre entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :

Entrepreneurs	Montant (taxes incluses)
Généreux Construction inc.	1 064 921,45 \$
Groupe Colas Québec inc.	1 084 384,41 \$
Construction Moka inc.	1 121 152,84 \$
Construction G-Nesis inc.	1 286 530,53 \$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Marco Boudreault
APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
ET RÉSOLU

D'octroyer le contrat pour les travaux d'aménagement d'un émissaire pluvial (secteur sud du réseau routier de la rue Notre-Dame) au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Généreux Construction au montant de 1 064 921,45 \$ (taxes incluses).

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2026-08-334

RAPIÉÇAGE MÉCANIQUE – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

CONSIDÉRANT QUE certaines réparations ponctuelles doivent être effectuées sur nos différents chemins;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet
APPUYÉE PAR la conseillère Lyne Clermont
ET RÉSOLU

D'ajouter un montant de 30 000 \$ au poste budgétaire 02 32000 521 pour porter la somme des crédits disponibles pour l'année 2026 à 87 000 \$.

Que cette somme soit prise à même le fonds général.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2026-08-335

LOISIRS ET SPORTS LANAUDIÈRE - ADHÉSION

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet
APPUYÉ PAR la conseillère Céline Robillard
ET RÉSOLU

Qu'un montant de 225 \$ soit autorisé pour adhérer à l'organisme Loisir et sport Lanaudière, incluant la participation aux activités de la Table des représentants du loisir municipal.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.



N° de résolution
ou annotation

2026-08-336

ROUTE BLEUE

CONSIDÉRANT QUE le projet de déploiement dans notre secteur de La route bleue, coordonné par Loisirs et sport Lanaudière, vise à promouvoir la pratique sécuritaire, accessible et écoresponsable des activités nautiques non motorisées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lanoraie souhaite valoriser son accès aux plans d'eau présents sur son territoire, notamment le fleuve Saint-Laurent, tout en encadrant de manière durable le développement récréotouristique;

CONSIDÉRANT QUE l'intégration à ce réseau permettra à la Municipalité de bénéficier d'outils d'affichage standardisés, de fiches techniques de parcours et d'une visibilité sur la carte interactive officielle de La Route bleue.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet
APPUYÉ PAR le conseiller Marco Boudreault
ET RÉSOLU

D'approuver l'intégration officielle de la Municipalité de Lanoraie au réseau de La route bleue.

De s'engager à collaborer avec Loisirs et Sports Lanaudière pour la caractérisation des parcours locaux et l'application du cahier des critères de sécurité et d'affichage.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, M. Marc-André Maheu, à signer l'entente de partenariat ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser un montant de 7 410 \$, pour la participation aux études de caractérisation du tronçon et la signalisation, et que ce montant soit pris à même le fonds général.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2026-08-337

FERMETURE DE RUES

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet
APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
ET RÉSOLU

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la municipalité, une entente avec Action Famille pour la fermeture des rues Louis-Joseph-Doucet, Émery, Cayer et Caisse entre 10 h 00 et 12 h 00 le 21 août 2026 à l'occasion de la marche Arc-en-ciel.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2026-08-338

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 1071-94-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 269-90 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE C-10 À MÊME LES ZONES R2-9 ET R2-11

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Marco Boudreault
APPUYÉ PAR la conseillère Céline Robillard
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal adopte le projet de règlement no 1071-94-2026 modifiant le règlement de zonage 269-90 afin d'agrandir la zone C-10, tel que déposé.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.



N° de résolution
ou annotation

2026-08-339

DEMANDE DE DÉMOLITION – 176, GRANDE CÔTE EST (RETOUR)

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été saisi d'une demande de démolition du bâtiment principal au 176, Grande Côte Est;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au règlement relatif à la démolition 1084-2023;

CONSIDÉRANT les informations et les documents transmis;

CONSIDÉRANT les coûts de restauration et le rapport faisant état du bâtiment;

CONSIDÉRANT le programme de réutilisation du sol dégagé;

CONSIDÉRANT l'avis public donné le 30 juillet 2026;

CONSIDÉRANT les résolutions 2026-05-221 et 2026-06-259 refusant de faire droit à la demande de démolition;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux documents soumis au dossier justifient davantage la démolition;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères et objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal – réunion tenue le 10 août 2026.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet
APPUYÉ PAR le conseiller Marco Boudreault
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal accepte de faire droit à la demande visant la démolition du bâtiment principal au 176, Grande Côte Est conditionnellement à ce que le programme de réutilisation du sol dégagé, tel que présenté, soit respecté.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2026-08-340

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 6, GRANDE CÔTE EST

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été saisi d'une demande de dérogation mineure pour le 6, Grande Côte Est;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au règlement relatif aux dérogations mineures aux règlements d'urbanisme 1004-2001;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire d'une superficie au sol de 101,44 mètres carrés, alors que l'article 6.3.1 du règlement de zonage #105-92 prescrit que l'aire au sol du bâtiment accessoire ne doit pas excéder celle du bâtiment principal, présentement d'une superficie de 83,91 mètres carrés, et donc autoriser une dérogation de 17,53 mètres carrés quant à la superficie;

CONSIDÉRANT l'avis public donné le 27 juillet 2026;

CONSIDÉRANT les informations et les documents transmis;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal – réunion tenue le 15 juillet 2026.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
APPUYÉ PAR la conseillère Céline Robillard
ET RÉSOLU



N° de résolution
ou annotation

2026-08-341

Que le conseil municipal refuse de faire droit à la demande de dérogation mineure au 6, Grande Côte Est, soit d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire d'une superficie au sol de 101,44 mètres carrés considérant que le refus du projet ne cause pas de préjudice sérieux puisque le bâtiment accessoire projeté peut être réalisé conformément à la réglementation d'urbanisme en réduisant sa superficie de manière qu'elle n'excède pas celle du bâtiment principal.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 140, RUE DU PARC INDUSTRIEL

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été saisi d'une demande de dérogation mineure pour le 140, rue du Parc Industriel;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au règlement relatif aux dérogations mineures aux règlements d'urbanisme 1004-2001;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l'implantation d'un agrandissement à 6,03 mètres de la ligne latérale sur rue alors que l'article 10.2.1.2 du règlement de zonage #105-92 prescrit une marge latérale sur rue de 9,1 mètres, et donc autoriser une dérogation de 3,07 mètres quant à l'implantation;

CONSIDÉRANT l'avis public donné le 27 juillet 2026;

CONSIDÉRANT les informations et les documents transmis;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal – réunion tenue le 15 juillet 2026.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Marco Boudreault
APPUYÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal accepte de faire droit à la demande de dérogation mineure au 140, rue du Parc Industriel, soit d'autoriser l'implantation d'un agrandissement à 6,03 mètres de la ligne latérale sur rue, alors que l'article 10.2.1.2 du règlement de zonage #105-92 prescrit une marge latérale sur rue de 9,1 mètres, autorisant une dérogation de 3,07 mètres.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2026-08-342

DEMANDE DE PERMIS PIIA – 99, RUE DES ÉTANGS

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été saisi d'une demande de permis de construction d'un bâtiment accessoire au 99, rue des Étangs;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale no 1083-2017;

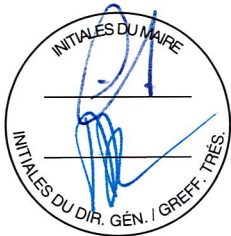
CONSIDÉRANT les documents soumis;

CONSIDÉRANT la composition, le choix des éléments architecturaux et le choix des matériaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères et objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal – réunion tenue le 15 juillet 2026.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
APPUYÉ PAR la conseillère Céline Robillard
ET RÉSOLU



N° de résolution
ou annotation
2026-08-343

Que le conseil municipal approuve le plan soumis dans le cadre de la demande de construction d'un bâtiment accessoire au 99, rue des Étangs.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

DEMANDE DE PERMIS PIIA – 387, RUE NOTRE-DAME

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été saisi d'une demande de rénovations extérieures au 387, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale no 1083-2017;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser les travaux de rénovation extérieurs suivants :

- Remplacement du garde-corps de la galerie du deuxième étage par un garde-corps de couleur noire;
- Remplacement de deux fenêtres par deux fenêtres de couleur noire;
- Remplacement de deux portes par deux portes de couleur verte;

CONSIDÉRANT les documents soumis;

CONSIDÉRANT la composition, le choix des éléments architecturaux et le choix des matériaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères et objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal – réunion tenue le 15 juillet 2026.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont

APPUYÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet

ET RÉSOLU

Que le conseil municipal approuve les plans soumis dans le cadre de la demande de rénovations extérieures au 387, rue Notre-Dame.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2026-08-344

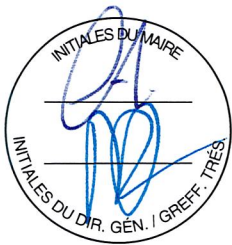
DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC - QUALITÉ DU TRANSPORT ADAPTÉ

CONSIDÉRANT les difficultés constatées en matière de transport adapté;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (RLRQ, c. E-20.1);

CONSIDÉRANT qu'une réelle intégration de ces clientèles demande la mise en place d'un transport adapté efficace;

CONSIDÉRANT les demandes de l'Alliance des regroupements d'utilisateurs du transport adapté du Québec (ARUTAQ), lesquelles sont appuyées par l'Alliance québécoise des regroupements régionaux pour l'intégration des personnes handicapées (AQRIPH) et la Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec (COPHAN), et le dépôt de leur Manifeste pour un transport adapté québécois digne, juste et équitable;



N° de résolution
ou annotation

2026-08-345

CONSIDÉRANT que le transport adapté constitue un service indispensable à l'autonomie, à l'inclusion sociale et à la participation citoyenne des personnes en situation de handicap et de plusieurs autres citoyens en situation de vulnérabilité;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Marco Boudreault
APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
ET RÉSOLU

Que la Municipalité de Lanoraie appuie la Ville de Repentigny dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec, en ce qui concerne le transport adapté c'est-à-dire :

- De promouvoir l'inclusion de dispositions non équivoques sur le transport adapté dans une politique nationale de mobilité inclusive et universelle à agir concrètement pour mettre fin aux iniquités territoriales;
- De mettre en place un programme de financement dédié à l'acquisition et au déploiement d'une flotte de véhicules adaptés capables de répondre aux besoins des personnes en situation de handicap admissibles en leur fournissant un service personnalisé de porte à porte, sécuritaire et de qualité;
- L'adoption de normes uniformes et rigoureuses en matière de sécurité dans les transports adaptés, incluant la formation obligatoire des chauffeurs aux mesures d'accompagnement sécuritaire et la mise en place de mécanismes indépendants de signalement et de suivi des incidents, afin d'assurer des déplacements sûrs et dignes pour tous les usagers;
- De prévoir un financement indexé, équitable et prévisible permettant une réponse adéquate à la demande réelle en fonction de l'évolution démographique;

Que la présente résolution soit transmise à la Ville de Repentigny.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

CONSIDÉRANT QU'une copie de la liste des comptes payés et à payer a été transmise à chacun des membres du conseil et tous déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture par le directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a fourni tous les documents et explications à la satisfaction de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées.

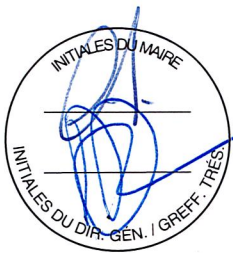
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
APPUYÉ PAR la conseillère Céline Robillard
ET RÉSOLU

Que les comptes payés et à payer incluant les salaires, présentés par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 761 244,35 \$ soient approuvés.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers

PÉRIODE DE QUESTIONS DE 20 h 10 À 20 h 22



N° de résolution
ou annotation

2026-08-346

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
APPUYÉ PAR le conseiller Marco Boudreault
ET RÉSOLU

Que la séance soit levée à 21 h 23.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

André Villeneuve, maire

Mathieu Robillard, directeur général et greffier-trésorier adjoint

Je, André Villeneuve, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

André Villeneuve, maire